(nouvelle) RÉGLEMENTATION

Vélos



✓ Port du casque obligatoire jusqu'à 18 ans

- ✓ Circulation autorisée :
 - sur la chaussée
 - sur les bandes et pistes cyclables
 - sur les voies de bus
- X Circulation interdite:
 - sur les trottoirs (sauf poussés à la main)
- ✓ Enfant de moins de 12 ans :
 - circulation autorisée sur la chaussée accompagné d'un adulte
 - · circulation autorisée sur les trottoirs

Usage du Monabike: Age minimum 14 ans

Engins de Déplacement Personnel motorisés

Trottinette électrique

• à partir de 12 ans

• Obligatoires:

Casque jusqu'à 18 ans Vêtement ou équipement rétroréfléchissant Freins, avertisseur sonore, feux et dispositif réfléchissant

Circulation autorisée :

- sur la chaussée.
- sur les voies de bus
- sur les bandes et pistes cyclables

X Circulation interdite:

 sur les trottoirs (sauf poussée à la main)

non motorisés

Trottinette / Rollers /



Comme des piétons

Circulation autorisée :

sur les trottoirs

La Mairie peut limiter l'usage de ces engins sur tout ou partie du territoire (arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006)

Hoverboard / Gyropode / Monoroue



✓ Circulation autorisée :

• sur les bandes et pistes cyclables

X Circulation interdite:

- sur la chaussée
- sur les trottoirs







